

9-10 EDOUARD VII, A. 1910

les commissaires, mais par le gouvernement—nommé par le peuple de ce pays—pour surveiller, en sa qualité professionnelle, la construction de ce chemin de fer. D'un autre côté, les commissaires ont été nommés par la même autorité, par le peuple, par l'intermédiaire du gouvernement. En sorte que nous avons M. Lumsden nommé par le peuple de ce pays pour remplir certaines fonctions, nous avons aussi les commissaires nommés par le peuple de ce pays pour remplir certaines fonctions; et nous devons nous souvenir que c'est le gouvernement qui a nommé M. Lumsden, ce ne sont pas les commissaires. D'après l'article 10 de la loi le gouvernement nomme l'ingénieur en chef. D'après l'article 11 les commissaires nomment tous les autres ingénieurs et tous les autres officiers. De telle sorte que nous avons maintenant le principal expert pour ces travaux, M. Lumsden, nommé par le peuple, qui fait certaines remarques sur des officiers nommés par la Commission. Il a ses sous-ingénieurs. . . .

M. MACDONALD.—Qui tous ont été recommandés par lui.

M. CROTHERS.—Je ne comprends pas les choses comme cela. Les statuts n'exigent rien de semblable; les statuts n'exigent pas que l'ingénieur en chef approuve ces nominations. Ils donnent aux commissaires le pouvoir absolu de nommer n'importe quel ingénieur de leur choix, d'après l'article 11. (Lit les articles 10 et 11.) En sorte que, comme je viens de le dire, nous avons le peuple qui nomme l'ingénieur en chef, le peuple qui nomme les commissaires, les commissaires qui nomment les sous-ingénieurs et les autres officiers. Alors nous avons l'ingénieur en chef qui fait un rapport, dans cette lettre qu'il a adressée au gouvernement, au peuple, contre certains officiers nommés par les commissaires. Tels sont les faits. Le peuple, par le gouvernement, dit "Je désire que ces critiques soient examinés". Le gouvernement, et non pas les commissaires, nomme un comité d'enquête. Les commissaires n'ont aucune qualité quelconque ici, pour ce qui se rapporte à l'ordre de la Chambre nommant un comité. Ils sont ici par faveur de ce comité. Leur aviseur est ici par faveur de ce comité. C'est le devoir de ce tribunal de déterminer à quel titre se trouvent ici les divers hommes de loi qui assistent à notre enquête. Maintenant, je n'ai pas eu l'honneur de rencontrer auparavant mon savant ami (M. Smith), mais je suis prêt à affirmer de suite qu'il possède au plus haut point la qualité caractéristique de notre noble profession (écoutez! écoutez!), et cette qualité caractéristique est d'employer tous les moyens légitimes pour obtenir ce que son client désire. En pratique, parmi ces moyens légitimes—ce qui peut-être pourrait ne pas être approuvé par la conscience—est celui de supprimer tout témoignage tendant à empêcher que le client n'obtienne ce qu'il désire. Telle est la position que notre savant ami voudrait prendre comme représentant de cette Commission. Maintenant, les commissaires ont nommé ces subordonnés; et il est aussi naturel pour eux que pour l'eau de couler vers le bas d'une colline, de s'efforcer de démontrer, par l'intermédiaire de leur aviseur légal, que les subordonnés qu'ils ont nommés ont été à la fois compétents et honnêtes; et cela devrait être le devoir de mon savant ami, comme aviseur des commissaires, d'essayer de prouver la chose même en supprimant des témoignages. Dans ce tribunal nous sommes tous des hommes de loi; nous savons que cela se fait tous les jours—c'est parfaitement légitime.

M. CLARKE.—Nous ne connaissons pas pareille chose.

M. CROTHERS.—Oui, nous le savons; mon savant ami ne serait pas considéré comme un bon aviseur. . . .

M. BARKER.—Mon savant ami communique toujours son dossier à la partie adverse.

M. CROTHERS.—Mon savant ami, le président, ne serait pas considéré comme un bon avocat s'il provoquait devant le tribunal des témoignages que son client ne désirerait pas voir devant le tribunal. Nous comprenons tous cela parfaitement bien. Nous connaissons les sentiments des commissaires à l'égard de M. Lumsden et à l'égard des autres membres du bureau. Nous avons eu une lettre de ces commissaires qui a été adressée à M. Lumsden et dans laquelle ils disent, entre autres choses—je n'ai pas besoin de la lire en entier—que le secrétaire avait reçu instruction de faire les communications suivantes à M. Lumsden et de dire que les commissaires "s'objectaient à

M. LUMSDEN.